

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 23627

Numéro SIREN : 552 028 425

Nom ou dénomination : SOLOCAL GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt 40729

Solocal Group
Société anonyme au capital de 129.505.837 euros
Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne Billancourt
552 028 425 RCS Nanterre

**Copie Certifiée
conforme à l'original**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2021**



**2°/ Démission de M. Pierre Danon de son mandat d'administrateur et de
Président du Conseil d'administration, cooptation d'un nouvel
administrateur.**

Pierre Danon passe la parole à Delphine Grison pour présenter ce point.

Delphine Grison en sa qualité de Présidente du Comité ad hoc et Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations rappelle que la Société a annoncé le 2 juin 2021 la démission de Monsieur Pierre Danon de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration avec effet au 30 juin 2021. Il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement à compter de cette date.

Conformément aux dispositions légales applicables, il est rappelé qu'en cas de vacance par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'administration, l'article L. 225-24 du code de commerce permet au Conseil d'administration de procéder entre deux assemblées générales à des nominations à titre provisoire.

En vertu des stipulations de l'article 14 des statuts de la Société, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Comité ad hoc tel que constitué lors du Conseil d'administration du 2 juin 2021 propose au Conseil d'administration de nommer Monsieur Philippe Mellier en qualité d'administrateur, sous réserve de l'acceptation formelle de ces fonctions concernées par celui-ci, en remplacement de Monsieur Pierre Danon, avec effet au 30 juin 2021 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration :

- prend acte de la démission de Monsieur Pierre Danon et constate que son mandat d'administrateur de la Société prendra fin le 30 juin 2021 ; et
- décide de coopter Monsieur Philippe Mellier en tant que membre du Conseil d'administration de la Société, sous réserve de son acceptation des fonctions concernées, avec effet au 30 juin 2021 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3°/ Nomination du Président du Conseil d'administration de la Société :

Le Conseil d'administration propose également que Monsieur Philippe Mellier soit nommé Président du Conseil d'administration à compter de sa prise de fonction en qualité d'administrateur le 30 juin 2021, sous réserve de son acceptation des fonctions concernées, jusqu'à la fin du mandat correspondant, soit jusqu'à l'issue de

l'assemblée générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Philippe Mellier en tant que Président à compter de sa prise de fonction en qualité d'administrateur le 30 juin 2021, sous réserve de son acceptation des fonctions concernées, jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La rémunération de Philippe Mellier en tant que Président du Conseil d'administration est déterminée conformément aux principes et critères préalablement arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale. Ainsi en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, la rémunération s'établit à un montant forfaitaire fixe de 150 000 euros conformément à la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires adoptée le 3 juin 2021.

Delphine Grison précise que Philippe Mellier a d'ores et déjà exprimé son accord verbal.

...

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette décision avec une abstention.

7°/ Pouvoirs

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de ce procès-verbal, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes délibérations.